

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2024

**N° 2024/12/09/19 -OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.**

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Madame Emilie GERMAIN

Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'ATSEM compte-tenu du départ à la retraite d'un agent occupant des fonctions identiques.

Elle précise enfin :

- que cet emploi relèvera de la catégorie « C » grade d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,
- qu'il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire,
- que le cas échéant il pourra être recruté un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de catégorie « C » d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet, **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an prolongeable dans la limite totale de deux ans. **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024 de la commune **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 DEC. 2024

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

11 DEC. 2024

## COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

---ooOoo---

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE DELIBERATION 2024/12/09/19

CATEGORIE DE PERSONNEL NATURE DE L'EMPLOI - GRADES	Effectif budgétaire avant délibération	Effectif pourvu	Effectif budgétaire après délibération	Observations
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1 attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS
Attaché principal	2	2	2	
Attaché	1	1	1	
Rédacteur	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	3	
Adjoint administratif	6	5	6	
Adjoint administratif de 17 heures 30 par semaine	0	0	0	
Adjoint administratif 20 heures 30 par semaine	1	1	1	
<b>Total filière administrative</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	2	0	2	
<b>Total filière police municipale</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	3	3	3	
Agent de maîtrise	6	6	6	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	1	4	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4	
Adjoint technique	16	10	16	
<b>Total filière technique</b>	<b>34</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	1	1	1	
<b>Total filière animation</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	
Adjoint du patrimoine de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
<b>Total filière culturelle</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M. principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe de 17 heures 30 par semaine	1	1	1	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	1	création
<b>Total filière sanitaire et sociale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>Total personnel titulaire</b>	<b>59</b>	<b>42</b>	<b>60</b>	
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>				
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>				
Collaborateur de Cabinet du Maire	1	0	1	
Adjoint technique 9 heures par semaine	2	2	2	
<b>Total personnel contractuel fonctionnel</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<i>Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)</i> Pour 4 mois consécutifs à temps non complet (quotité 52%)	1	0	1	
<b>Total personnel contractuel</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>CONTRATS AIDES</b>				
Type contrat aidé : emplois d'avenir	1	0	1	
Type contrat aidé : CUI-CAE de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
<b>Total personnel contrats aidés</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>PERSONNEL SAISONNIER</b>				
Maître Nageur Sauveteur - éducateur des A.P.S.	3	0	3	
Surveillants de baignade - éducateur des A.P.S.	1	0	1	
Agent d'accueil (échelle C1)	4	0	4	
Adjoint technique (échelle C1)	6	0	6	
Adjoint administratif à mi-temps (échelle C1)	1	0	1	
<b>Total personnel saisonnier</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	
<b>Total personnel non titulaire</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>21</b>	